



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/872
14 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Points 129, 153, 154 et 155 de
l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES,
DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE RÉTABLISSEMENT
DE LA CONFIANCE EN CROATIE, DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT
PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES ET DU QUARTIER GÉNÉRAL DES
FORCES DE PAIX DES NATIONS UNIES

FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES NATIONS UNIES
POUR LA SLAVONIE ORIENTALE, LA BARANJA ET LE SREM OCCIDENTAL

FINANCEMENT DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC), de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (FPNU) (A/51/701), ainsi que de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) et de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) (A/51/681) pour la période du 1er janvier au 30 juin 1996. Au cours de l'examen de ces rapports, le Comité consultatif a rencontré les chefs de l'Administration des missions et d'autres représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des précisions et des compléments d'information.

2. Le Comité consultatif a également examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la MINUBH, y compris la Mission des Nations Unies à Prevlaka (MONUP) (A/51/519/Add.1) et de la FORDEPRENU (A/51/508/Add.1) pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. Le Comité consultatif était en

autre saisi de deux rapports du Secrétaire général concernant respectivement la MINUBH (A/51/519/Add.2) et l'ATNUSO (A/51/520/Add.3), qui contenaient les informations supplémentaires demandées par le Comité dans son rapport A/51/681.

I. EXÉCUTION DU BUDGET DES FORCES DE PAIX DES NATIONS UNIES

3. Les Forces de paix des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie se composent des opérations ci-après :

- a) L'ONURC, dont le mandat a pris fin le 15 janvier 1996;
- b) La FORPRONU, dont le mandat a pris fin le 20 décembre 1995;
- c) La FORDEPRENU, qui est devenue indépendante à compter du 1er février 1996;
- d) Le quartier général des FPNU, qui fournit un appui administratif et logistique aux trois missions de maintien de la paix susmentionnées.

4. Le rapport sur l'exécution du budget des FPNU (A/51/701) couvre une période transitoire de six mois allant du 1er janvier au 30 juin 1996, au cours de laquelle les FPNU ont pris part à la phase préalable de liquidation de l'ONURC et de la FORPRONU, y compris la cession des avoirs et le règlement des demandes d'indemnisation, ainsi qu'au transfert des opérations à la Force de mise en oeuvre (IFOR). Au cours de cette période, les FPNU ont continué de fournir un appui administratif et logistique à la FORDEPRENU ainsi qu'aux nouvelles opérations de maintien de la paix dans la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et en Bosnie-Herzégovine (MINUBH).

5. Il ressort du rapport sur l'exécution du budget (A/51/701) que le montant brut des dépenses s'est élevé à 240,6 millions de dollars, soit un montant équivalent aux engagements de dépenses approuvés par l'Assemblée générale. Le montant brut du solde inutilisé est donc nul.

6. De l'avis du Comité consultatif, le montant brut indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget au titre des dépenses (240,6 millions de dollars) n'est pas absolument fiable. Un montant de 31,1 millions de dollars a été arbitrairement déduit du total au titre de la rubrique "Matériel appartenant aux contingents" afin de compenser les dépassements de crédits au titre d'autres rubriques budgétaires; comme il est indiqué au paragraphe 30 du rapport, l'Assemblée générale devra donc ouvrir un crédit supplémentaire au titre du matériel appartenant aux contingents. Par ailleurs, le montant brut estimatif de 240,6 millions de dollars comprend une provision importante (174,9 millions de dollars) pour engagements non réglés, dont certains risquent d'être annulés. Il ressort des dernières informations sur les comptes des FPNU qui ont été communiquées au Comité que les sommes restant à payer pour la période du 1er janvier au 30 juin 1996 s'élèvent au total à 44,3 millions de dollars.

7. Le montant brut des dépenses, estimé à 240,6 millions de dollars, comprend les dépassements et économies ci-après :

	<u>En milliers de dollars É.-U.</u>
a) Dépenses extraordinaires	24,8
b) Dépassements	10,4
c) Économies	4,1
d) Déduction au titre du matériel appartenant aux contingents pour compenser les dépenses extraordinaires et les dépassements	31,1

8. Comme il est indiqué au paragraphe 11 du rapport sur l'exécution du budget, "des dépenses extraordinaires, non prévues dans le budget, ont été engagées au cours de la période considérée. Leur montant est important : il s'élève à 24 782 800 dollars". Le Comité consultatif estime que des dépenses de cette importance auraient dû être portées à son attention avant que les dépenses ne soient engagées et/ou les fonds décaissés. Le Comité consultatif estime également que les systèmes de comptabilité et d'établissement du budget des opérations de maintien de la paix continuent de présenter de graves lacunes. Le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget et les observations du Comité consultatif contenues dans le présent rapport montrent à quel point les systèmes utilisés pour enregistrer les dépenses et rassembler les données ne fonctionnent pas de façon satisfaisante.

9. Il ressort du tableau qui figure au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général (A/51/701) que les règlements concernant des lettres d'attribution établies a posteriori représentent près de la moitié (11,7 millions de dollars) des dépenses extraordinaires. Le Comité consultatif rappelle à cet égard que, aux paragraphes 104 à 122 de son rapport à l'Assemblée générale, le Comité des commissaires aux comptes a formulé un certain nombre de recommandations sur la gestion des lettres d'attribution¹. L'utilisation des lettres d'attribution devrait diminuer sensiblement suite à l'adoption de nouvelles procédures de remboursement du matériel appartenant aux contingents et des services connexes aux pays fournissant des contingents. Toutefois, le Comité consultatif souligne qu'il importe d'appliquer dans les meilleurs délais les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les lettres d'attribution.

10. Les demandes d'indemnité présentées par des militaires au titre d'exercices antérieurs représentent un montant supplémentaire de 2,3 millions de dollars. Le Comité consultatif a reçu, sur sa demande, des informations supplémentaires sur les dépenses extraordinaires, qui sont reproduites à l'annexe I au présent rapport. Ces indemnités comprennent notamment l'indemnité de subsistance (missions), l'indemnité d'habillement et d'équipement, l'indemnité de détente et de loisirs, etc. À cet égard, le Comité consultatif souligne que les dépenses correspondant aux différentes indemnités auraient dû être systématiquement inscrites au budget et engagées conformément aux procédures en vigueur.

/...

11. Les dépenses extraordinaires dont le montant total est de 24,8 millions de dollars comprennent un montant supplémentaire de 2,6 millions de dollars demandé au titre du remboursement de dépenses relatives aux contingents qui n'ont pas été inscrites au budget. Estimant que les explications données aux paragraphes 4, 9 et 10 de l'annexe II.B du rapport sur l'exécution du budget étaient insuffisantes, le Comité consultatif a demandé un complément d'information sur les circonstances qui avaient pu entraîner un surcroît de 2,6 millions de dollars, mais n'a encore reçu aucune réponse. Le Comité consultatif renouvelle sa demande et compte recevoir dans les meilleurs délais toutes informations pertinentes sur la question. À cet égard, il souhaite recevoir des informations sur l'état d'avancement du rapatriement de tous les contingents qui ont été, en totalité ou en partie, incorporés à l'IFOR.

12. Il ressort du tableau figurant au paragraphe 11 du rapport sur l'exécution du budget que les dépenses extraordinaires, qui s'élèvent au total à 24,8 millions de dollars, comprennent un montant supplémentaire de 6,9 millions de dollars au titre de sommes dues en vertu d'arrangements contractuels. Comme il est indiqué à l'annexe I ci-après, ce montant de 6,9 millions de dollars se décompose comme suit : rations : 3,9 millions de dollars, location de véhicules : 2,5 millions de dollars, et pièces de rechange : 0,4 million de dollars.

13. Il a été précisé au Comité qu'une somme de 3,9 millions de dollars due en vertu d'arrangements contractuels n'avait pas encore été versée. Le Comité consultatif compte que des informations complètes sur les motifs de ce contentieux et les procédures suivies pour le régler seront présentées dans le prochain rapport sur le financement des FPNU.

14. Les paragraphes 42 et 44 de l'annexe II.B du rapport sur l'exécution du budget (A/51/701) donnent des précisions sur les sommes dues en vertu d'arrangements contractuels, qui s'élèvent, respectivement, à 2,5 millions de dollars et 0,4 million de dollars. D'après les informations communiquées au Comité consultatif, le montant de 2,5 millions de dollars correspond à l'utilisation par des membres des contingents, après la fin du contrat de location, de 50 véhicules tout terrain loués en 1995; le Comité croit comprendre que l'administration n'a pas été consultée lorsqu'il a été décidé de continuer d'utiliser les véhicules. À cet égard, le Comité consultatif estime que des mesures doivent être prises en vue d'améliorer la coopération et la coordination sur le terrain entre le personnel militaire et l'Administration de l'ONU, en particulier lorsqu'il s'agit de questions qui peuvent avoir d'importantes conséquences financières et/ou juridiques. D'après les informations communiquées au Comité consultatif, ces deux questions ont été réglées sans l'aide d'un avocat extérieur ou d'un médiateur.

15. Le rapport sur l'exécution du budget présente, au paragraphe 12, une ventilation des dépassements de crédits et des économies, dont le montant total s'élève respectivement à 10,4 millions de dollars et à 4,1 millions de dollars. À la rubrique des dépassements, le montant le plus important (8,2 millions de dollars) concerne le personnel international et personnel local. Selon l'explication donnée aux paragraphes 16 à 26 de l'annexe II.B du rapport, la réduction progressive de l'effectif civil des FPNU ne s'est pas déroulée comme prévu. Par exemple, les dépenses prévues au titre des traitements du personnel

international avaient été calculées sur la base d'un effectif mensuel moyen de 293 personnes alors qu'il s'est établi en moyenne à 330 fonctionnaires, et les ressources nécessaires au paiement des traitements du personnel local avaient été calculées sur la base d'un effectif mensuel moyen de 458 personnes, alors qu'on a compté en moyenne 1 236 fonctionnaires locaux. Le Comité consultatif a reçu, sur sa demande, un état détaillé, mois par mois, des effectifs civils prévus, révisés et déployés de la FPNU, de l'ATNUSO et de la MINUBH pour la période du 1er janvier au 30 juin 1996. Ces informations sont reproduites à l'annexe II du présent rapport. Le Comité consultatif est préoccupé par l'écart considérable entre le déploiement mensuel prévu et le déploiement mensuel effectif du personnel, notamment du personnel local. Cet écart révèle une mauvaise planification et des lacunes au niveau des techniques d'établissement du budget.

16. Le Comité consultatif a estimé que l'explication relative au dépassement de 462 500 dollars au titre de la rubrique "Personnel contractuel international" n'était pas satisfaisante et a demandé un complément d'information. On lui a indiqué que, bien que les effectifs aient été moins nombreux que prévu dans cette catégorie de personnel (ce qui a entraîné une économie de 1 788 100 dollars), le paiement des heures supplémentaires et des jours de congé annuel accumulés avait entraîné des dépenses supplémentaires d'un montant de 1 857 400 dollars, soit 69 300 dollars de plus que l'économie réalisée. En outre, le coût moyen mensuel des agents de cette catégorie avait été supérieur de 104 dollars au montant prévu (3 142 dollars), ce qui avait entraîné une dépense supplémentaire de 393 200 dollars. Le Comité consultatif souligne que le dépassement résultant du paiement des heures supplémentaires et des jours de congé annuel ne se justifie pas dans la mesure où, pendant quatre mois (de janvier à avril) sur les six faisant l'objet du rapport, le personnel international contractuel effectivement déployé n'a guère dépassé les prévisions. Le Comité consultatif demande donc qu'il soit procédé à un nouvel examen et à une analyse des circonstances qui ont conduit au dépassement de crédits au titre du personnel international contractuel dans le prochain rapport sur le financement des FPNU.

17. Les sections VI et VII du rapport sur l'exécution du budget (A/51/701) contiennent des informations sur l'administration financière (par. 16 et 17), et l'état des remboursements aux États qui fournissent des contingents (par. 18). Le Comité consultatif a reçu les informations ci-après, qui constituent une mise à jour des informations contenues dans ces deux parties :

a) Le solde inutilisé de 112 millions de dollars (montant brut) mentionné au paragraphe 16 du rapport a été ramené à 102,7 millions de dollars (montant brut) conformément à la résolution 51/214 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1996 sur le financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (voir annexe III au présent rapport);

b) Au 15 février 1997, le montant des contributions non acquittées s'établissait à 728,9 millions de dollars;

c) Les États qui fournissent des contingents ont été intégralement remboursés jusqu'au 31 juillet 1996.

18. Il a été porté à la connaissance du Comité consultatif que, le 20 février 1997, le Fonds général a prêté 10 millions de dollars aux FPNU pour les aider à s'acquitter des sommes dont elles étaient redevables. Ce montant n'avait pas été remboursé au moment où le présent rapport a été établi.

19. La section VIII (par. 19 à 33) du rapport sur l'exécution du budget (A/51/701) contient des observations et des commentaires sur les recommandations antérieures du Comité consultatif. Le Comité note au paragraphe 19 que le rapport détaillé sur le plan de liquidation des avoirs des FPNU, qui devait être soumis à l'Assemblée générale par son intermédiaire en novembre 1996 au plus tard, est en cours d'établissement et ne sera prêt que vers la fin de la période de liquidation. Il note en outre les difficultés citées par le Secrétariat pour expliquer le retard, notamment celles mentionnées aux paragraphes 20 à 22 du rapport visé. Néanmoins, de l'avis du Comité, cette situation montre qu'il reste des problèmes importants à résoudre dans le domaine de la gestion des stocks et des avoirs non seulement pour les FPNU mais aussi pour d'autres opérations de maintien de la paix.

20. Le Comité consultatif rappelle à cet égard qu'au paragraphe 182 de son rapport¹, le Comité des commissaires aux comptes avait noté que, souvent, les informations figurant dans l'inventaire des FPNU étaient incomplètes ou inexactes ou n'étaient pas à jour, les problèmes étant dus, selon lui, à "l'absence de personnel suffisamment qualifié, aux difficultés qu'il y avait eu à mettre sur pied une base de données appropriée et à la nécessité de procéder à un grand nombre d'inspections à l'arrivée du matériel appartenant aux contingents". Le Comité consultatif a obtenu à sa demande, des renseignements sur les mesures prises en réponse aux observations et recommandations figurant dans le rapport susmentionné et il a constaté qu'elles pouvaient produire des résultats très appréciables. Par exemple, après avoir apposé des plaques et inventaire sur le matériel appartenant à l'ONU et ajouté les éléments manquants sur la liste du matériel non consommable mis à leur disposition, les FPNU ont vu la valeur de leur stock augmenter de 63 millions de dollars. Le Comité consultatif recommande que l'on continue d'intensifier les efforts pour améliorer la gestion des stocks et des avoirs des forces déployées dans l'ex-Yougoslavie et que le Secrétaire général indique dans ses prochains rapports les solutions qui auront été proposées pour les problèmes que le Comité des commissaires aux comptes avait signalés dans son rapport dans le domaine de la gestion des stocks, notamment en ce qui concerne le recrutement d'un personnel suffisamment qualifié et la création de bases de données appropriées.

21. Le Comité consultatif relève au paragraphe 25 du rapport sur l'exécution du budget que la valeur des contributions volontaires en nature destinées à financer l'adjonction d'une capacité de réaction rapide à la FORPRONU n'a pas encore été déterminée selon les procédures standard en usage à l'ONU. Il a été informé que 23 personnes au Département des opérations de maintien de la paix intervenaient dans le traitement de divers aspects de la gestion du matériel appartenant aux contingents, et notamment dans la détermination de sa valeur. La composition du groupe des demandes de remboursement est indiquée dans l'annexe IV du présent rapport. Il compte actuellement 15 militaires détachés

par des gouvernements. Le Comité consultatif compte à cet égard, que le Secrétaire général réexaminera la justification de ce personnel, étant donné les observations et recommandations qu'il avait formulées au sujet du personnel mis gratuitement à la disposition de l'Organisation, dans son rapport A/51/813 daté du 28 février 1997, si elles sont approuvées par l'Assemblée générale. Par ailleurs, le Comité recommande que l'on mène rapidement à bien l'opération de détermination de la valeur des contributions volontaires et que l'on communique les résultats à l'Assemblée le plus tôt possible.

22. Le Comité consultatif n'était pas satisfait des observations qui figurent au paragraphe 26 du rapport considéré (A/51/701) sur la recommandation qu'il avait précédemment formulée au paragraphe 9 de son rapport A/51/497 au sujet des modifications apportées à la comptabilisation du remboursement des consommables. Il est rappelé à ce propos que le Comité consultatif avait demandé au Secrétaire général de lui fournir des informations et des pièces justificatives à jour détaillées dans son prochain rapport. Or, il constate avec regret que le rapport en question ne donne aucune justification technique pour le montant de 70 millions de dollars imputé à la rubrique des consommables et, partant, réitère la recommandation susmentionnée.

23. On a remis au Comité consultatif la version révisée du paragraphe 30 du rapport d'exécution (A/51/701), qui se lit comme suit :

"Sur la base des données les plus récentes, les sommes à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents sont estimées au total à 877 460 487 dollars. Les acomptes versés à ce jour s'élèvent à 431 452 802 dollars, ce montant comprenant 396 051 157 dollars de paiements effectués en espèces et 35 401 645 dollars correspondant à des déductions pour du matériel vendu à des contingents mis à la disposition de l'IFOR. Il reste donc un solde de 446 007 685 dollars à régler. Les montants actuellement engagés à cette fin, dont 70 millions de dollars au titre des consommables, s'élèvent au total à 197 939 030 dollars. Il faudrait donc que l'Assemblée générale ouvre un crédit supplémentaire de 248 068 655 dollars au titre du matériel appartenant aux contingents. La demande de crédit supplémentaire sera présentée une fois que les montants effectivement dus aux 30 pays qui fournissent les contingents auront été fixés."

24. S'agissant du montant à déduire des sommes dues au titre de l'IFOR (35,4 millions de dollars), le Comité consultatif s'est enquis des procédures qui ont été suivies pour l'apurement des comptes relatifs au matériel, aux rations et aux services fournis à la Force. Les informations complémentaires communiquées au Comité sont présentées dans l'annexe V au présent rapport. Le Comité tient à faire observer à cet égard que, en vertu de la règle de gestion financière 110.37, "le produit des ventes de biens est porté au crédit du compte des recettes accessoires". En conséquence, les sommes versées par l'IFOR pour tous les achats de matériel, rations, services, carburants et autres - à l'exception des paiements effectués par cette dernière pour les biens que les FPNU ont achetés en son nom - auraient dû être inscrites sous une rubrique distincte intitulée "Recettes accessoires" dans l'annexe I du rapport

d'exécution (A/51/701). Le Comité consultatif estime que la procédure suivie par le Secrétariat est contestable et n'est pas favorable à sa réutilisation.

25. Les paragraphes 31, 32 et 33 du rapport d'exécution (A/51/701) contiennent des observations sur des recommandations que le Comité consultatif avait faites au sujet du recouvrement des pertes subies par l'Organisation du fait de l'imposition de droits d'accise (37 millions de dollars au 31 mars 1996), de fraudes éventuelles dans l'utilisation de carburants et du non-respect par le Gouvernement des dispositions de l'accord sur le statut des forces, y compris des sommes représentant plus de 2,3 millions de dollars qu'elle a dû verser au titre de la location d'installations au port de Split. Le Comité a été informé que l'administration sur le terrain avait quasiment épuisé tous les moyens à sa disposition pour recouvrer les sommes perdues et prévenir de nouvelles pertes et que la question était à présent du ressort du Bureau des affaires juridiques. Le Comité consultatif rappelle à cet égard que l'Assemblée générale, aux paragraphes 9 et 10 de sa résolution 51/12 du 4 novembre 1996, s'était déclarée préoccupée par le fait que les Forces combinées aient dû payer des dépenses pour des éléments qui auraient dû leur être fournis à titre gratuit en vertu des accords sur le statut des forces et qu'elle avait engagé le Secrétaire général à faire part aux gouvernements concernés des préoccupations exprimées par l'Assemblée générale ainsi que de la demande de l'Assemblée tendant à ce qu'ils remboursent ces dépenses aux Forces combinées; elle l'avait également prié de ne pas régler les demandes de remboursement présentées par les gouvernements concernés jusqu'à ce que la question des dépenses soit résolue et d'inclure dans le prochain rapport sur le financement des Forces combinées des informations concernant les efforts déployés pour obtenir des remboursements.

26. Notant avec préoccupation que l'on n'a guère donné suite à la résolution de l'Assemblée générale, le Comité consultatif demande l'adoption de mesures supplémentaires pour recouvrer les pertes antérieures et prévenir de nouvelles pertes; il faudrait inclure des informations détaillées sur cette question dans le prochain rapport sur les FPNU.

27. Au paragraphe 44 de son rapport sur l'exécution du budget, le Secrétaire général expose les décisions que l'Assemblée générale pourrait souhaiter prendre au sujet du financement des Forces combinées. Le Comité consultatif recommande d'approuver la proposition figurant au paragraphe 44 a) du rapport quant à l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 240,6 millions de dollars pour la période du 1er janvier au 30 juin 1996. En revanche, s'agissant de la proposition faite à l'alinéa b), étant donné que plusieurs questions doivent encore être clarifiées par le Secrétaire général, y compris la valeur du matériel appartenant aux contingents, les engagements non réglés, les dépenses extraordinaires afférentes à des exercices antérieurs, le dépassement des crédits approuvés pour le personnel contractuel international, les prétentions juridiques formulées à l'encontre de l'Organisation et le respect des dispositions de l'accord sur le statut des forces, le Comité ne pense pas qu'il soit nécessaire de mettre en recouvrement un montant brut de 151,1 millions de dollars à ce stade. Il note à cet égard que les sommes dues au titre des contingents fournis pour la période terminée le 31 juillet 1996 ont déjà été intégralement remboursées, étant entendu toutefois que le contingent mentionné au paragraphe 11 ci-dessus constitue une exception.

28. Le Comité consultatif rappelle que, comme indiqué au paragraphe 17 a) plus haut, le montant brut du solde inutilisé pour la période terminée le 30 juin 1996 mentionné au paragraphe 44 c) du rapport d'exécution s'établit en fait à 102 706 078 dollars. Il recommande de surseoir à l'adoption d'une décision sur l'utilisation de ce montant en attendant que le Secrétaire général présente des rapports sur les questions en suspens.

29. Pour ce qui est de la proposition figurant au paragraphe 44 d) du rapport, le Comité consultatif ne fait pas objection à l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 50,2 millions de dollars pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, à condition toutefois que ce montant ne soit pas mis en recouvrement avant que le Secrétaire général n'ait présenté un rapport sur les questions en suspens.

30. Le Comité consultatif estime qu'il n'est pas nécessaire de se prononcer sur les questions soulevées aux alinéas e) et f) du paragraphe 44 du rapport sur l'exécution du budget à ce stade étant donné que le Secrétariat n'a pas présenté de propositions sur les contributions volontaires en nature destinées à financer l'adjonction d'une capacité de réaction rapide à la FORPRONU ou sur les montants à inscrire au budget au titre du remboursement du matériel appartenant aux contingents.

II. MISSION DES NATIONS UNIES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

A. Exécution du budget pendant la période du 1er janvier au 30 juin 1996

31. Le rapport sur l'exécution du budget de la MINUBH, y compris la MONUP et le Bureau du Coordonnateur spécial pour Sarajevo pendant la période du 1er janvier au 30 juin 1996 (A/51/519/Add.3), fait apparaître des dépenses d'un montant de 37,3 millions de dollars et un solde inutilisé de 6,5 millions de dollars, en chiffres bruts. Ce solde inutilisé s'explique essentiellement par les retards intervenus dans le déploiement du personnel civil, le montant moins élevé que prévu des dépenses de location liées au déploiement du Groupe international de police (GIP), l'utilisation, en cas de besoin, d'hélicoptères fournis par des gouvernements et non plus d'appareils fournis par le secteur privé, et la possibilité de se procurer du matériel et des fournitures provenant des stocks excédentaires.

32. L'annexe I du rapport susmentionné donne le détail des prévisions de dépenses (d'un montant brut de 37,3 millions de dollars) par rubrique budgétaire et en indiquant également les dépenses courantes, les dépenses non renouvelables, les engagements non réglés et les économies/dépassements prévus.

33. Le Comité consultatif a été informé que les engagements non réglés s'élevaient au total à 4 972 800 dollars au 18 mars 1997, les transmissions (rubrique 8) constituant le poste le plus important (2,3 millions de dollars) du fait que les factures avaient été présentées tardivement par les fournisseurs et que la clôture des comptes de juin 1996 ayant été retardée, les paiements et les engagements réglés enregistrés dans les comptes des opérations hors Siège après le 30 juin 1996 n'étaient pas encore reflétés dans les rapports relatifs aux dépenses produits par le Système intégré de gestion (SIG).

34. L'annexe II.B du rapport sur l'exécution du budget contient des informations supplémentaires sur les économies et sur les dépassements. Le Comité consultatif estime néanmoins que ces informations n'expliquent pas clairement et systématiquement pourquoi les dépenses ont été inférieures ou supérieures aux prévisions. Par exemple, les renseignements fournis au paragraphe 7 de l'annexe II.B sont assez confus et ne permettent pas d'établir un lien avec l'économie de 2,5 millions de dollars signalée à la rubrique "Indemnité de subsistance (missions)" ou les indications concernant le déploiement de la police civile, qui figurent à l'annexe III du rapport (A/51/519/Add.3). Par ailleurs, on ne donne aucune explication pour le dépassement de 684 000 dollars à la rubrique des frais de voyage de la police civile. Ayant posé la question, le Comité a été informé que le dépassement était dû au fait que "les crédits prévus au budget supposaient un poids moyen de 50 kilogrammes pour les bagages donnant lieu à des demandes de remboursement alors que le montant indiqué dans la colonne "Engagements non réglés" représentait le poids total des bagages que les membres de la police civile étaient autorisés à transporter aux frais de l'Organisation, soit 100 kilogrammes, lorsqu'ils se rendent dans la zone de la mission ou reviennent de cette zone". Le Comité consultatif estime qu'il n'est pas opportun de prendre comme base de calcul le poids maximum autorisé au lieu des chiffres moyens mesurés à partir de l'expérience antérieure pour la préparation des documents budgétaires. De surcroît, tout changement important dans les hypothèses utilisées aux fins de l'établissement du budget devrait être soigneusement justifié dans ces documents.

35. De l'avis du Comité consultatif, l'explication fournie au paragraphe 17 de l'annexe II.B du rapport sur l'exécution du budget pour un dépassement de 630 300 dollars au titre du personnel contractuel international n'était pas satisfaisante. On lui a remis, à sa demande, une liste des fonctions techniques exercées par les membres de cette catégorie de personnel qui ont été transférés des FPNU à la MINUBH. Le Comité note que sept d'entre eux étaient employés comme fonctionnaires d'administration pour la MINUBH et rappelle qu'il s'était dit préoccupé par le fait que le personnel contractuel international occupait des postes qui n'étaient pas techniques ou ne relevaient pas de la catégorie des corps de métiers, notamment des postes administratifs (A/49/664, par. 69). Il a été informé que la MINUBH n'employait plus d'agents contractuels recrutés sur le plan international depuis fin octobre 1996. Le Comité recommande de prendre des dispositions pour faire en sorte que, dans l'avenir, le personnel contractuel international occupe exclusivement des postes techniques ou des postes relevant de la catégorie des corps de métiers.

36. Au paragraphe 8 de son rapport sur l'exécution du budget, le Secrétaire général indique que, s'agissant du financement de la MINUBH, y compris la MONUP, l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, pourrait souhaiter se prononcer sur l'affectation du solde inutilisé, qui s'élève à 6,5 millions de dollars en chiffres bruts pour la période du 1er janvier au 30 juin 1996. Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé soit porté au crédit des États Membres.

B. Prévisions de dépenses pour la période
du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998

37. Les dépenses prévues au titre du financement de la MINUBH, y compris la MONUP, pour la période considérée, telles qu'elles figurent dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/51/519/Add.1 et que révisées ultérieurement dans le document publié sous la cote A/51/519/Add.2, représentent un montant brut de 165,6 millions de dollars. Les prévisions de dépenses révisées tiennent compte de la décision adoptée par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), sur la recommandation du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité, de mettre fin au versement de la prime de risque en Bosnie-Herzégovine à compter du 1er décembre 1996. Elles ont été établies sur la base d'un effectif de 28 observateurs militaires, 5 officiers de liaison, 1 721 membres de la police civile, 372 fonctionnaires internationaux et 968 agents locaux et sont fondées sur l'hypothèse que la totalité du personnel sera déployée.

38. Les sections II et III du rapport du Secrétaire général (A/51/519/Add.1) contiennent, aux paragraphes 5 à 13, des informations sur le mandat politique de la MINUBH et de la MONUP, ainsi que sur le plan des opérations des deux missions et les ressources nécessaires pour l'exécuter. En outre, aux paragraphes 11 et 40 de son rapport au Conseil de sécurité daté du 14 mars 1997 (S/1997/224), le Secrétaire général indique qu'au cas où le Conseil de sécurité conviendrait que le GIP doit s'acquitter des fonctions de police internationale proposées par la Conférence sur la mise en oeuvre de la sentence arbitrale relative à Brcko, tenue à Vienne les 6 et 7 mars 1997, il faudrait déployer 186 contrôleurs de police du GIP et 11 fonctionnaires civils supplémentaires.

39. Par ailleurs, comme il est indiqué au paragraphe 12 du rapport susmentionné du Secrétaire général, le Conseil de sécurité, par sa résolution 1088 (1996) du 12 décembre 1996, a approuvé les propositions de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix tenue à Londres les 4 et 5 décembre 1996, tendant à charger aussi le GIP d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises par des forces de police locales. Le Secrétaire général déclare au paragraphe 14 de son rapport du 14 mars 1997 (S/1997/224) qu'en ce qui concerne ces responsabilités supplémentaires, le Commissaire juge qu'il faudrait affecter 120 personnes supplémentaires au GIP pour qu'il dispose d'un personnel suffisant pour s'acquitter des aspects de son mandat relatifs aux droits de l'homme, à la formation et à la restructuration de la police.

40. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 43 du rapport du Secrétaire général (S/1997/224) "les incidences financières de la recommandation tendant à augmenter les effectifs du GIP de 306 personnes et de l'adjonction de 11 agents civils supplémentaires seront présentées dans un additif au présent rapport". Dans ledit additif (S/1997/224/Add.1), publié le 19 mars 1997, le Secrétaire général estime à environ 13,9 millions de dollars, pour une période de 12 mois, les dépenses associées au déploiement de 186 policiers civils supplémentaires à la MINUBH dans le cadre des tâches de police du GIP, et à environ 9,5 millions de dollars les dépenses associées au déploiement supplémentaire de 120 contrôleurs de police supplémentaires du GIP dans le cadre des tâches de protection des droits de l'homme, de formation et de recrutement de la Force; les ressources supplémentaires nécessaires seraient demandées à l'Assemblée

générale si le Conseil de sécurité décidait de déployer les contrôleurs de police supplémentaires. Le Comité consultatif a été informé qu'en pareil cas, le déploiement des contrôleurs de police supplémentaires commencerait vraisemblablement avec le déploiement de 65 policiers civils en avril 1997 et de 121 policiers civils en mai 1997.

41. Les informations concernant les ressources disponibles et les dépenses de fonctionnement en 1996 qui figurent au paragraphe 4 du rapport sur les prévisions de dépenses (A/51/519/Add.1) présentent, de l'avis du Comité consultatif, un intérêt très limité dans la mesure où le montant pro forma des dépenses (119,5 millions de dollars) correspond exactement au montant total des fonds disponibles. Ceci signifie que les systèmes de contrôle des dépenses et de comptabilité sur le terrain laissent à désirer et présentent des problèmes de compatibilité avec les systèmes correspondants au Siège. Le Comité consultatif rappelle à cet égard qu'au paragraphe 6 de la section I de sa résolution 49/233 du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a instamment prié le Secrétaire général de présenter, dans le cadre de l'examen des prévisions budgétaires relatives au maintien de la paix, les renseignements à jour dont on dispose sur l'exécution du budget pour l'exercice en cours. Le Comité consultatif demande que cette disposition de la résolution de l'Assemblée générale soit strictement respectée.

42. Le Comité consultatif a reçu, en réponse à sa demande, les données les plus récentes sur l'exécution du budget pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1996, qui sont reproduites dans l'annexe VI au présent rapport.

43. Dans le contexte de son examen des informations figurant au paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général (A/51/519/Add.1), le Comité consultatif a été informé que la contribution volontaire d'un État Membre au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'assistance relatif aux activités de police en Bosnie-Herzégovine serait utilisée pour acheter des véhicules destinés à la police locale. Compte tenu de l'absence d'informations concrètes sur les programmes et activités financés au moyen de contributions volontaires, notamment par les organismes, programmes et fonds des Nations Unies, le Comité consultatif demande au Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport sur le financement de la MINUBH des informations à ce sujet, en particulier sur les mécanismes de coordination existants et sur la mesure dans laquelle les divers organismes des Nations Unies se soutiennent mutuellement dans divers secteurs (transports, communications, etc.).

44. Le paragraphe 22 du rapport du Secrétaire général (A/51/519/Add.1) ne contenant aucune information concrète sur l'accord relatif au statut des forces, le Comité consultatif a demandé des précisions et a été informé que les seuls locaux actuellement fournis à titre gratuit à la Mission sont ceux du poste du GIP à Drvar et ceux du bureau régional à Banja Luka, et que la Mission paie tous les loyers contre son gré. Le Comité consultatif prie le Secrétaire général de fournir, dans son prochain rapport sur le financement de la MINUBH, une description détaillée des contributions du Gouvernement au titre de l'accord sur le statut des forces et des efforts déployés pour obtenir le remboursement des dépenses qui sont à la charge de l'ONU du fait que le Gouvernement ne respecte pas l'accord sur le statut de la mission.

45. Le Comité consultatif note au paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général (A/51/519/Add.1) que 26 % seulement des dépenses prévues ont été calculées sur la base des ratios et coûts standard indiqués dans le Manuel des coûts standard. Cela étant, des explications plus claires auraient dû être fournies au sujet des écarts par rapport aux ratios et coûts standard.

46. La section VII du rapport du Secrétaire général (A/51/519/Add.1) a trait aux changements proposés en ce qui concerne les effectifs de la Mission, qui se traduisent par une diminution de 11 postes d'agent des services généraux recrutés sur le plan international et une augmentation de 63 postes d'agent local. Le but de l'opération est de porter de 520 à 572 le nombre d'assistants linguistiques détachés auprès de la police civile, de façon qu'un interprète soit présent chaque fois qu'un contrôleur du GIP entre en contact avec des membres de la population locale. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à ces propositions.

47. Les prévisions de dépenses sont fondées sur l'hypothèse d'un déploiement intégral de toutes les catégories de personnel dans la zone de la Mission durant toute la période visée par le budget, c'est-à-dire du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. Le Comité consultatif a été informé qu'aucun ajustement n'avait été apporté aux dépenses de personnel pour tenir compte des délais de déploiement. Le tableau ci-après illustre le déploiement effectif des diverses catégories de personnel de la MINUBH au 31 janvier 1997 :

Catégorie de personnel	Effectif autorisé	Effectif déployé	
		Nombre	Pourcentage
Observateurs militaires	28	28	100
Police civile	1 721	1 626	94
Personnel international	382	247	65
Personnel local	905	872	96

48. Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, pour les deux catégories de personnel les plus importantes, le coefficient de déploiement différé est de l'ordre de 5 %. Compte tenu de cette situation, le Comité consultatif recommande de réduire de 6,5 millions de dollars le montant de 129 millions de dollars prévu à la rubrique 2 du budget (Personnel civil), pour tenir compte d'un coefficient de déploiement différé de 5 %.

49. Le Comité consultatif note au paragraphe 12 de l'annexe II.C du rapport du Secrétaire général que sur les 404 véhicules qu'il est proposé de remplacer, 22 minibus et 6 autocars de taille moyenne seront remplacés en puisant dans les stocks de matériel excédentaire; les 376 autres véhicules seront achetés auprès de fournisseurs commerciaux; les nouveaux véhicules doivent être déployés dans la zone de la mission en janvier 1998. Le Comité consultatif recommande qu'avant de passer les commandes, l'administration s'assure que la durée du mandat de la Mission et le niveau des activités opérationnelles prévues justifient bien l'achat de la totalité des nouveaux véhicules.

50. Le Comité consultatif a été informé que l'augmentation des primes du régime mondial d'assurance responsabilité applicables en Bosnie-Herzégovine, qui ont été portées de 250 à 525 dollars par véhicule, tenait au fait que les pertes dans la zone d'opération avaient été très lourdes ces derniers temps, tant en raison du nombre d'accidents que des remboursements demandés. Le Comité recommande que des mesures de gestion et des mesures opérationnelles efficaces soient prises pour réduire le nombre d'accidents.

51. Dans le cadre de son examen des explications complémentaires concernant les ressources demandées pour les programmes d'information (A/51/519/Add.1, annexe II.C, par. 39), le Comité consultatif a demandé et a reçu au sujet du Groupe de la radio et du Groupe de l'information écrite les informations supplémentaires qui sont reproduites dans l'annexe VII du présent rapport. Après avoir examiné les renseignements complémentaires fournis par le Secrétariat, le Comité estime qu'il est possible de mettre en oeuvre le programme d'information à moindres frais. Il recommande que les ressources demandées à la rubrique 12 (Programmes d'information) soient ramenées de 262 000 dollars à 200 000 dollars.

52. Compte tenu des observations formulées dans les paragraphes ci-dessus, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit total d'un montant brut de 159 035 600 dollars aux fins du financement de la Mission durant la période de 12 mois allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, et de mettre en recouvrement la somme correspondante à raison d'un montant brut de 13 252 966 dollars par mois, sous réserve que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la MINUBH au-delà du 21 décembre 1997.

III. ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES NATIONS UNIES POUR LA SLAVONIE ORIENTALE, LA BARANJA ET LE SREM OCCIDENTAL

A. Rapport sur l'exécution du budget pour la période du 15 janvier au 30 juin 1996

53. Le rapport sur l'exécution du budget de l'ATNUSO et des bureaux de liaison de Belgrade et de Zagreb pour la période du 15 janvier au 30 juin 1996 (A/51/520/Add.2) fait apparaître des dépenses d'un montant brut de 75,4 millions de dollars, laissant un solde inutilisé d'un montant brut de 18,8 millions de dollars. Le solde inutilisé s'explique principalement par le fait que le personnel militaire et le personnel civil ont été déployés plus tard que prévu, que des locaux ont été fournis à titre gratuit, qu'une partie du matériel a pu être prélevée sur les stocks du FPNU et que les ressources prévues au titre du transport aérien militaire n'ont pas été utilisées.

54. Le Comité consultatif considère que le rapport sur l'exécution du budget de l'ATNUSO est mieux présenté que les rapports analogues pour d'autres missions dans l'ex-Yougoslavie. Cependant, les données concernant les dépenses ne sont pas toujours fiables en raison des problèmes liés au transfert des fonctions administratives des FPNU à l'ATNUSO. Le Comité a été informé que sur le plan administratif, l'ATNUSO est devenue entièrement indépendante en juillet 1996.

55. Le Comité consultatif estime que le processus d'établissement des budgets et des rapports sur l'exécution du budget des opérations de maintien de la paix

pourrait être plus efficace si les documents en question étaient principalement préparés sur le terrain, sur la base de formulaires et de tableaux standard élaborés au siège et indiquant de façon systématique le type d'informations et d'explications requises. Lorsque ces documents arrivent au siège, en particulier sous forme électronique, il ne devrait pas falloir beaucoup de temps pour les mettre au point s'ils ont été bien préparés. Il est essentiel à cette fin d'affecter sur le terrain du personnel qualifié des Nations Unies dans le domaine des finances, de la comptabilité et de l'établissement des budgets. Les observations du Comité consultatif qui figurent ci-dessus s'appliquent à la présentation et au processus de préparation des budgets et des rapports sur l'exécution des budgets de l'ensemble des opérations de maintien de la paix.

56. Le Comité consultatif a été informé qu'au 28 février 1997, les engagements non réglés pour la période du 15 janvier au 30 juin 1996 se chiffraient à 23 millions de dollars, dont la partie la plus importante avait trait au matériel appartenant aux contingents (9,1 millions de dollars) et au transport (4,4 millions de dollars). Il croit comprendre que le nouvel arrangement concernant le matériel appartenant aux contingents permettra à la longue d'accélérer le règlement des factures correspondantes. Il souligne néanmoins qu'il faut prendre rapidement des mesures pour faire en sorte que les factures soient payées sans trop de retard. Sinon, le processus de vérification des montants dus et des stocks risque de soulever des difficultés car les documents et les dossiers peuvent avoir été déplacés, perdus ou emportés et les fonctionnaires qui en étaient chargés peuvent avoir quitté la zone de la mission, laissant des personnes qui ne connaissent pas bien les questions en jeu régler les factures en suspens.

57. Le Comité consultatif note au paragraphe 5 de l'annexe II B du rapport sur l'exécution du budget (A/51/520/Add.2) qu'un dépassement de 1,1 million de dollars au titre des remboursements aux gouvernements aux taux standard résulte du fait que l'effectif autorisé de 5 000 hommes a été dépassé en mai et en juin 1996. Il a demandé des explications au sujet des besoins opérationnels qui ont nécessité ce dépassement et a été informé que si l'effectif mensuel moyen autorisé a été dépassé en mai 1996 (166 personnes de plus) et en juin 1996 (132 personnes de plus), c'est parce qu'il a fallu reporter à la fin de juin 1996 le rapatriement de l'ancien bataillon du génie de l'ONURC pour laisser à la Mission l'appui technique nécessaire pour achever l'installation des camps militaires.

58. En ce qui concerne le dépassement de 365 400 dollars au titre du personnel contractuel international, le Comité consultatif a reçu, en réponse à sa demande, une liste des fonctions techniques exercées par le personnel de cette catégorie qui a été transféré des FPNU à l'ATNUSO. Considérant que quatre agents contractuels internationaux exerçaient des fonctions administratives à l'ATNUSO, le Comité consultatif réitère la recommandation qu'il a formulée plus haut au paragraphe 35. Il a été informé qu'au 1er juillet 1996, aucun agent contractuel international ne travaillait pour l'ATNUSO.

59. Le Comité consultatif prend note avec satisfaction des importantes économies réalisées au titre des locaux, de la remise en état des infrastructures et des transports. Au vu des raisons avancées pour expliquer ces économies, il apparaît toutefois qu'il faut évaluer de façon plus précise

les installations utilisables et disposer d'informations beaucoup plus détaillées sur les stocks de matériel, de modules d'hébergement et de véhicules disponibles et sur l'état général des routes et des ponts dans la zone d'opération. Faute d'informations dans ces domaines, l'administration a demandé des crédits excessifs qui ont ensuite été utilisés de façon beaucoup trop souple. Ainsi, les économies réalisées ont été utilisées pour contrebalancer les dépassements à d'autres rubriques du budget (consultants, personnel contractuel international, Volontaires des Nations Unies et avions) où aucun crédit n'avait été demandé par le Secrétaire général ou approuvé par l'Assemblée générale.

60. Au paragraphe 9 du rapport sur l'exécution du budget (A/51/520/Add.2), le Secrétaire général déclare qu'en ce qui concerne le financement de l'ATNUSO et des bureaux de liaison de Zagreb et de Belgrade, l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, devra prendre une décision au sujet de l'affectation du solde inutilisé d'un montant brut de 18,8 millions de dollars pour la période du 15 janvier au 30 juin 1996. Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé soit porté au crédit des États Membres.

B. Prévisions de dépenses pour la période
du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998

61. Les dépenses prévues au titre du fonctionnement de l'ATNUSO et des bureaux de liaison à Zagreb et Belgrade pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 telles qu'elles figurent dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/51/520/Add.1 et que révisées dans le document publié sous la cote A/51/520/Add.2 représentent un montant brut de 266,6 millions de dollars. Le rapport publié sous la cote A/51/520/Add.2 fournit les informations supplémentaires demandées par le Comité consultatif dans son rapport publié sous la cote A/51/681, et devrait être lu en même temps que le document publié sous la cote A/51/520/Add.1. Les prévisions de dépenses initiales ont été révisées pour tenir compte du fait qu'il a été mis fin au versement d'une prime de risque dans la zone de la mission à compter du 1er décembre 1996. Elles correspondent au coût du déploiement de 100 observateurs militaires, 5 000 soldats, 560 policiers civils, 477 fonctionnaires internationaux, 721 agents locaux et 100 Volontaires des Nations Unies.

62. Dans les sections II et III du rapport (A/51/520/Add.1), on trouvera aux paragraphes 6 à 10 des informations sur le mandat politique de l'ATNUSO, sur le plan de ses opérations et sur les ressources requises pour son exécution.

63. En ce qui concerne le montant pro forma des dépenses pour la période du 15 janvier au 31 décembre 1996, il convient de se reporter aux observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 41 ci-dessus.

64. Les paragraphes 14 et 15 du rapport du Secrétaire général (A/51/520/Add.1) contiennent des informations sur les contributions volontaires et les fonds d'affectation spéciale. On trouvera dans l'annexe VIII au présent rapport une mise à jour des informations figurant aux alinéas b) et c) du paragraphe 15 et à l'annexe VI du document publié sous la cote A/51/520/Add.1.

65. Le Comité consultatif a appris que les montants dus aux pays qui fournissent des contingents pour la période du 15 janvier au 30 juin 1996 leur avaient été remboursés et que ceux qui leur restaient dus pour la période du 1er juillet 1996 au 31 janvier 1997 étaient estimés à 37 millions de dollars.

66. Compte tenu de son analyse des informations sur l'accord relatif au statut des forces qui figurent aux paragraphes 21 à 24 du document A/51/520/Add.1, le Comité consultatif a demandé ce que signifiait exactement la phrase "il n'existe pas entre l'ATNUSO et le Gouvernement croate d'accord officiel prévoyant la fourniture gratuite de locaux" et quelles étaient les incidences juridiques éventuelles pour l'ONU de l'absence d'un accord à ce sujet. Il a été informé que si l'accord sur le statut des forces prévoit la fourniture de locaux à titre gratuit en Croatie, les arrangements concernant la fourniture gratuite de locaux dans la région administrée par l'ATNUSO ont été négociés avec le Conseil exécutif des autorités locales. Le Comité consultatif demande que le prochain rapport sur le financement de l'ATNUSO indique exactement ce qui est fourni à l'opération en vertu de l'accord sur le statut des forces.

67. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 28 du rapport du Secrétaire général (A/51/520/Add.1), les prévisions de dépenses ont été établies sur la base de l'hypothèse d'un déploiement intégral des observateurs militaires, des contingents et de la police civile. Les prévisions de dépenses afférentes au personnel international, aux agents locaux et aux Volontaires des Nations Unies ont été minorées de 10 % pour tenir compte des rotations. Aucun changement n'a été proposé en ce qui concerne les effectifs civils. Le tableau ci-après fait apparaître le déploiement effectif des diverses catégories de personnel de l'ATNUSO au 31 janvier 1997 :

Catégorie de personnel	Effectif autorisé	Effectif déployé	
		Nombre	Pourcentage
Observateurs militaires	100	100	100
Nombre de contingents	5 000	4 764	95
Police civile	560	435	78
Personnel international	477	437	92
Personnel local	721	707	98

68. Le tableau d'effectifs proposé pour l'ATNUSO comprend, ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe IV au rapport publié sous la cote A/51/520/Add.1, 12 postes (11 postes d'administrateur et 1 poste d'agent des services généraux) pour le Groupe électoral. Le Comité consultatif fait observer à cet égard que, comme il est indiqué au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité daté du 24 février 1997 (S/1997/148), le Groupe électoral "s'est activement occupé de créer les conditions permettant d'organiser dans la région des élections libres et honnêtes qui se tiendraient le 13 avril 1997". Il a été informé que si les élections avaient lieu comme prévu le 13 avril 1997, il ne serait pas nécessaire de prévoir de ressources à ce titre au cours du prochain exercice budgétaire. Il recommande par conséquent que des ressources d'un montant de 1 456 800 dollars, correspondant au coût de l'appui à la préparation et à la tenue des élections, soient déduites des dépenses prévues

pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, la réduction recommandée se répartissant comme suit :

	<u>Dollars</u>
Traitements et dépenses communes de personnel (12 fonctionnaires)	809 400
Contributions du personnel	216 800
Indemnité de subsistance (missions)	393 100
Transports	37 500

69. Lorsqu'il a examiné les ressources nécessaires à la rubrique Locaux/hébergement, le Comité consultatif a été informé que les dépenses prévues au titre de l'éclairage, du chauffage, de l'énergie et de l'eau (6,1 millions de dollars) ne tenaient pas compte du fait que les tarifs d'électricité avaient baissé en juillet 1996. Il convient donc de réduire de 93 800 dollars les ressources nécessaires à cette rubrique.

70. Un montant non renouvelable de 2,4 millions de dollars prévu pour l'achat de véhicules en vue de remplacer 106 véhicules légers (jeeps 4 x 4). La section III du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/51/520/Add.3 contient les renseignements supplémentaires sur les besoins de la Mission en véhicules; comme on peut le voir au paragraphe 11, ses besoins en véhicules légers ont été calculés sur la base d'impératifs concernant l'appui qu'elle doit fournir aux élections prévues en avril 1997. Le Comité consultatif recommande qu'avant de passer les commandes, l'administration s'assure que la situation de la Mission et le niveau des activités opérationnelles exigent effectivement l'achat de tous les nouveaux véhicules prévus.

71. Le Comité consultatif a été informé que les raisons de l'augmentation des ressources nécessaires au titre de l'assurance des véhicules, qui sont passés de 800 000 dollars à 1,2 million de dollars, étaient fondamentalement les mêmes que celles indiquées au paragraphe 51 ci-dessus, à savoir de lourdes pertes liées à la fois au nombre d'accidents et au montant des remboursements réclamés. Il réitère à cet égard la recommandation qu'il a formulée plus haut, au paragraphe 50.

72. Un montant de 5,3 millions de dollars est demandé pour les hélicoptères à la rubrique 6 a). Les paragraphes 12 à 16 du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/51/520/Add.3 contiennent des informations supplémentaires sur les besoins de l'ATNUSO dans ce domaine, à savoir 12 hélicoptères; comme il est indiqué dans ces paragraphes, les six hélicoptères MI-24 sont des appareils militaires exclusivement destinés aux opérations de soutien, et il est prévu de réduire le nombre de ces hélicoptères au lendemain des élections, si des conditions de sécurité et de stabilité sont assurées dans la région.

73. Le Comité consultatif a demandé des renseignements supplémentaires sur le montant de 1,1 million de dollars demandé à la rubrique 10 (Fournitures et services), au titre des demandes d'indemnisation et règlements. Il a été informé que les ressources nécessaires à cette rubrique ont été calculées sur la base du montant mensuel (91 000 dollars) utilisé pour l'établissement des prévisions de dépenses initiales contenues dans le document A/51/696/Add.4, et

/...

qu'au 2 avril 1997, l'ATNUSO avait reçu 78 demandes d'indemnisation au titre de l'assurance responsabilité au tiers, pour un montant total de 400 000 dollars.

74. En ce qui concerne le montant mensuel de 70 000 dollars demandé pour l'entretien de troisième échelon à la rubrique 29 (Services contractuels) de l'annexe II A au rapport publié sous la cote A/51/520/Add.1, le Comité consultatif a reçu les précisions ci-après :

"L'entretien de troisième échelon correspond aux travaux d'entretien et de réparation qui exigent des compétences, du matériel ou des pièces qui ne sont généralement pas disponibles sur le terrain. L'ATNUSO a conclu un marché avec un entrepreneur extérieur pour la révision et la remise en état d'éléments importants (moteurs, transmissions) de véhicules blindés pour trois contingents."

75. Un montant renouvelable de 50 800 dollars est demandé pour les programmes de formation. Le Comité consultatif fait observer à cet égard que les projets de budget de la MINUBH et de la FORDEPRENU prévoient également des crédits d'un montant de 212 000 dollars et de 40 000 dollars, respectivement, à cette fin. Il recommande donc que soit étudiée la possibilité de mettre en place un programme de formation commun afin d'accroître l'efficacité des programmes de formation des trois missions, grâce à l'élimination des doubles emplois éventuels et à la réduction des dépenses d'administration.

76. Le Comité consultatif note à l'annexe I au rapport publié sous la cote A/51/520/Add.1 qu'un montant de 1,5 million de dollars est demandé pour le transport du matériel appartenant aux contingents. Un montant de 1 million de dollars avait été prévu à ce titre pour la période du 15 janvier au 30 juin 1996, et les dépenses correspondantes s'étaient élevées à 1,5 million de dollars. En ce qui concerne les montants prévus pour le transport de matériel appartenant aux contingents au moment de la relève de ces derniers, le Comité ne voit pas clairement jusqu'à quel point le budget considéré et ceux d'autres opérations de maintien de la paix en ex-Yougoslavie tiennent compte du fait que le matériel lourd n'est pas transporté au moment de la relève des troupes et qu'une grande partie du matériel qui est remplacé avec les contingents peut être transportée sur les mêmes appareils que les soldats. Il demande que cette question soit examinée dans le prochain rapport du Secrétaire général sur le financement de l'ATNUSO et d'autres opérations de maintien de la paix en ex-Yougoslavie.

77. Compte tenu des observations formulées dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit total d'un montant brut de 265 068 900 dollars aux fins du financement de la Mission au cours de la période de 12 mois allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, et de mettre en recouvrement la somme correspondante à raison d'un montant brut de 22 089 075 dollars par mois, sous réserve que le Conseil de sécurité proroge le mandat de l'ATNUSO au-delà du 15 juillet 1997.

IV. FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES

A. Exécution du budget pour la période du 1er janvier au 30 juin 1996

78. D'après le rapport sur l'exécution du budget de la FORDEPRENU pour la période du 1er janvier au 30 juin 1996 (A/51/508/Add.2), les dépenses se sont élevées à 19,9 millions de dollars (montant brut) et le solde inutilisé s'est établi à 5,2 millions de dollars (montant brut). Le solde inutilisé résulte principalement des retards enregistrés dans le déploiement du personnel civil et du fait que la quantité de fournitures et de matériel prélevés sur les stocks existants a été plus importante que prévu.

79. On trouvera à l'annexe I du rapport une ventilation détaillée, par rubrique budgétaire, des dépenses renouvelables et non renouvelables, dont le montant brut est estimé à 19,9 millions de dollars; on y trouvera aussi une ventilation, par rubrique budgétaire, des engagements non réglés et des économies et dépassements prévus.

80. Un état à jour des engagements non réglés pour la période du 1er janvier au 30 juin 1996 a été communiqué au Comité consultatif; le montant total des engagements non réglés au 27 mars 1997 a été ramené de 7,5 à 6 millions de dollars, dont 2,3 millions de dollars – montant le plus important – à la rubrique "Matériels appartenant aux contingents". Le Comité consultatif rappelle, à cet égard, ses observations et recommandations mentionnées au paragraphe 56 du présent rapport.

81. Le Comité consultatif se félicite des économies réalisées qui s'élèvent à 5,2 millions de dollars (montant brut). De l'avis du Comité consultatif, les économies auraient pu être plus importantes encore si les services administratifs de la mission avaient été mis en place plus tôt. D'après les informations communiquées au Comité consultatif, le chef de l'administration de la FORDEPRENU, nommé en septembre 1996, n'a pris ses fonctions à la mission qu'en octobre 1996, et la mise en place des systèmes financier et administratif a demandé environ six mois.

82. Il a été précisé au Comité consultatif que l'économie de 88 400 dollars réalisée au titre de la rubrique 1 b) ("Détente et loisirs") résultait du fait qu'un contingent n'avait pas demandé de remboursement à ce titre.

83. Le Comité consultatif note qu'une économie de 93 000 dollars a été réalisée au titre de la rubrique "Location de véhicules" en raison de la fourniture par un contingent d'engins de génie civil. L'administration a indiqué au Comité consultatif, sur sa demande, qu'elle ne pensait pas que le contingent concerné demanderait un remboursement à ce titre.

84. Le Comité consultatif constate qu'un montant de 350 000 dollars était prévu à la rubrique 16 ("Fret aérien et de surface") pour le transport du matériel appartenant aux contingents au cours de l'exercice. Toutefois, aucune dépense n'a été engagée à ce titre malgré les relèves de contingents qui ont eu lieu pendant cette période.

85. Au paragraphe 6 du rapport sur l'exécution du budget de la FORDEPRENU, le Secrétaire général déclare que l'Assemblée générale voudra peut-être décider à sa cinquante et unième session, de l'usage qui sera fait du solde inutilisé, qui s'élève à 5,2 millions de dollars (montant brut) pour la période du 1er janvier au 30 juin 1996. Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé soit porté au crédit des États Membres.

B. Prévisions de dépenses pour la période
du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998

86. Il ressort du rapport du Secrétaire général sur le financement de la FORDEPRENU (A/51/508/Add.1) que le budget de fonctionnement de la mission pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 était estimé à 44,3 millions de dollars (montant brut). Toutefois, à la suite de délibérations au sein du Comité consultatif, ces prévisions ont été ramenées par le Secrétariat à 42,2 millions de dollars (montant brut), compte dûment tenu de la compression de l'effectif militaire qui est passé de 1 050 à 750 hommes. Cette compression résulte essentiellement d'une réduction des besoins en matière d'effectifs, de l'annulation de projets de rénovation, de changements dans le type d'hélicoptères utilisés pour l'appui logistique à la Force et d'une réduction des besoins en matière de biens et de services.

87. Toutefois, conformément à la recommandation faite par le Secrétaire général dans son récent rapport au Conseil de sécurité (S/1997/276 du 4 avril 1997), le Conseil a décidé, dans sa résolution S/1997/290 du 9 avril 1997, de surseoir, jusqu'à la fin du mandat en cours (31 mai 1997), à la réduction de la composante militaire de la FORDEPRENU. Le Secrétariat a indiqué au Comité consultatif que, par suite de la décision du Conseil de sécurité, les prévisions de dépenses figurant dans le document A/51/508/Add.1 devraient être augmentées d'environ 5,2 millions de dollars, pour être portées à 49,5 millions de dollars (montant brut) pour la période de douze mois allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998.

88. En conséquence, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui présenter, le 5 juin 1997 au plus tard, un budget de fonctionnement de la FORDEPRENU révisé pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, compte tenu des récentes décisions prises concernant le mandat de l'opération. En attendant la présentation du budget révisé, le Comité consultatif pense qu'aucune mesure ne doit être prise.

Note

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 5 (A/51/5), vol. II, chap. II.

ANNEXE I

Renseignements complémentaires concernant les dépenses extraordinaires
mentionnées au paragraphe 11 du document A/51/701

1. La complexité de la gestion des FPNU a été accentuée par le fait qu'en novembre 1995, le processus de planification de deux nouvelles opérations (ATNUSO et MINUBH) a démarré, tandis que la FORDEPRENU devenait plus autonome. En outre, deux bureaux de liaison (Belgrade et Zagreb) ainsi qu'une petite mission d'observation militaire (MONUP) ont été créés.

2. Les FPNU ont été chargées du transfert des contingents à l'IFOR ainsi que du rapatriement des militaires qui n'étaient pas transférés. L'IFOR comprenait 22 contingents et les FPNU ont dû traiter directement avec chacun d'eux, l'IFOR n'étant pas dotée d'une structure administrative commune. Les FPNU ont adressé aux contingents de l'IFOR un millier de factures pour le matériel appartenant aux Nations Unies et 200 autres factures pour services rendus.

3. Parallèlement, les FPNU ont été priées de fournir aux composantes technique, militaire, civile et de police des missions nouvellement autorisées un appui administratif, logistique et en personnel. Les nouvelles missions n'ont acquis leur autonomie que tardivement, comme il est indiqué ci-après :

a) Les structures administratives des nouvelles missions n'ont pas été immédiatement mises en place; les chefs de l'administration des missions n'ont été déployés qu'en avril, mai et juin 1996, respectivement;

b) Les services financiers de la MINUBH sont devenus autonomes le 1er juillet 1996, ceux de l'ATNUSO le 1er septembre 1996 et ceux de la FORDEPRENU le 1er octobre 1996;

c) Pendant que les nouvelles missions se mettaient en place, les FPNU devaient leur fournir des services techniques : hôpital de campagne, services logistiques et baraquements militaires à Klisa et siège de la mission à Vukovar pour l'ATNUSO; location de locaux rénovés pour l'administration de la MINUBH;

d) La nécessité de reconfigurer les services en matière de transmissions et de traitement électronique des données pour répondre aux nouveaux besoins sur le théâtre des opérations a demandé du temps et des ressources supplémentaires;

e) Les FPNU ont assuré les transports des véhicules, du matériel et des fournitures transférés aux nouvelles missions.

4. En outre, dans le cadre de la liquidation des missions, les FPNU ont notamment entrepris les tâches ci-après :

a) Rapprochement des inventaires relatifs au matériel appartenant aux Nations Unies dans près de 300 sites;

b) Rapprochement des comptes et opérations de cession concernant le matériel appartenant aux Nations Unies transféré à l'IFOR;

- c) Rapprochement des comptes bancaires, des sommes à recevoir, des bons de commande et des engagements non réglés;
- d) Remise en état des lieux (élimination des déchets métalliques et autres);
- e) Établissement de documents relatifs à la cession des éléments d'actif;
- f) Règlement des demandes de remboursement concernant les matériels appartenant aux contingents;
- g) Rapprochement des comptes relatifs aux lettres d'attribution;
- h) Vérification et règlement des réclamations;
- i) Préparation des décisions à prendre par le Comité de contrôle de matériel.

5. Compte tenu de l'ampleur de la tâche, certaines des dépenses n'ont pas été enregistrées au cours de la période comptable pertinente, certains engagements ont été omis et certaines lettres d'attribution n'ont pas été émises. En outre, certaines réclamations correspondant à des services rendus au cours de la période budgétaire précédente ont été reçues des gouvernements après l'expiration du mandat des missions. On en trouvera ci-après le détail :

	<u>Montant en dollars</u>	
Observateurs militaires		
Indemnité de subsistance (missions)	895 500	Demande présentée pour une période antérieure
Indemnité d'habillement et d'équipement	14 000	Demande présentée pour une période antérieure
Contingents		
Remboursement aux gouvernements	2 130 800	Demande de remboursement — avance
Détente et loisirs	206 900	Règlement d'indemnités de détente et de loisirs dues aux contingents
Rations	3 935 900	Règlement par arbitrage — réclamation relative au non-renouvellement d'un contrat
	305 200	Règlement d'une réclamation présentée a posteriori
	2 100	Lettre d'attribution 95-336 — paiement additionnel
	67 800	Lettre d'attribution 95-164 — demande supplémentaire présentée par un gouvernement
Indemnité journalière	1 055 400	Demandes présentées pour des périodes antérieures
Relève	2 531 000	Lettre d'attribution correspondant à la période allant de mai à août 1995
	35 000	Lettre d'attribution correspondant au mois de novembre 1994
	124 180	Règlement d'une réclamation présentée a posteriori correspondant au déploiement de contingents
	121 500	Lettre d'attribution 94-180 — paiement additionnel
	32 500	Lettre d'attribution 92-01 — paiement additionnel
	211 483	Règlement de réclamations présentées a posteriori
Rapatriement	468 100	Demande de remboursement — avance

	<u>Montant en dollars</u>	
Police civile		
Indemnité de subsistance (missions)	164 800	Demande présentée pour une période antérieure
Indemnité d'habillement et d'équipement	12 500	Demande présentée pour une période antérieure
Locaux		
Aménagement	201 600	Lettre d'attribution 95-164 : demande supplémentaire reçue d'un gouvernement
Locaux préfabriqués	15 800	Établissement tardif de bons de commande
Infrastructures		
Réparation des ponts	79 800	Lettre d'attribution établie a posteriori
Transports		
Location de véhicules	2 500 000	Règlement d'un contentieux concernant la location de véhicules
Pièces de rechange	4 244 193	Règlement d'une réclamation présentée a posteriori — pièces de rechange pour véhicules blindés de transport de troupe
	428 000	Règlement d'un contentieux relatif à la location d'autobus
Opérations aériennes		
Location d'hélicoptères	371 835	Établissement tardif d'un bon de commande relatif à 1995
Assurance hélicoptères	9 750	Établissement tardif d'un bon de commande relatif à 1995
Location d'avion	360 000	Établissement tardif d'un bon de commande relatif à 1995
Indemnité de subsistance des équipages	18 750	Établissement tardif d'un bon de commande relatif à 1995
Transmissions		
Pièces de rechange	16 405	Règlement d'une réclamation présentée a posteriori
Matériels divers		
Matériel d'hébergement	34 700	Lettre d'attribution 95-164 — demande supplémentaire reçue d'un gouvernement
Défense des périmètres	18 800	Lettre d'attribution 95-164 — demande supplémentaire reçue d'un gouvernement
Pièces de rechange	1 747 031	Règlement de réclamations transmises a posteriori
Services divers		
Interprètes	22 900	Lettre d'attribution 95-164 — demande supplémentaire reçue d'un gouvernement
Services médicaux	2 173	Règlement d'une réclamation transmise a posteriori
Fournitures diverses		
Cartes d'état-major	3 300	Lettre d'attribution 95-164 — demande supplémentaire reçue d'un gouvernement
Fournitures diverses	108 092	Règlement d'une réclamation établie a posteriori
Programme d'information		
Dépenses de production	5 500	Émission tardive d'un bon de commande
Fret aérien et de surface		
Transport	2 279 507	Règlement de réclamations établies a posteriori
Total	<u><u>24 782 799</u></u>	

6. Les explications ci-après concernent les principaux types de dépenses extraordinaires :

a) Les gouvernements établissent souvent des réclamations a posteriori lorsque des services et des marchandises ont été fournis sans avoir fait l'objet d'une lettre d'attribution. Un gouvernement peut, par exemple, décider de fournir des services et des marchandises à ses contingents lorsqu'il les relève plus fréquemment que prévu par l'Organisation des Nations Unies aux fins de remboursement. Le gouvernement en question présente alors une réclamation a posteriori pour les services fournis, conformément aux règles et procédures en vigueur à l'ONU. En outre, le Comité du Siège pour les marchés n'examinant pas les lettres d'attribution a posteriori, il revient aux gouvernements de demander le remboursement des services rendus et des marchandises livrées;

b) Ressources supplémentaires demandées au titre des lettres d'attribution. Le montant des lettres d'attribution est établi en fonction du taux de change en vigueur au moment où elles sont signées, et les fonds correspondants sont alors engagés. Au moment où la demande de paiement est vérifiée et approuvée, le taux de change peut avoir changé, et des ressources supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires. La variation du taux de change peut aussi être favorable, et entraîner une économie supplémentaire, laquelle vient s'ajouter au solde inutilisé;

c) Règlement d'indemnités pour des périodes antérieures. Lorsque des contingents civils ou militaires quittent la zone de la mission dans le courant d'un mois donné, les indemnités sont payées à réception de la demande de remboursement;

d) Établissement tardif de bons de commande. Alors que les services visés ont été fournis dans le cadre d'un contrat en cours de validité, il n'a pas été établi de bon de commande avant la fin de l'exercice budgétaire se terminant le 31 décembre 1995, et les dépenses correspondantes ont été reportées sur l'exercice en cours. Selon le règlement financier, une dépense ne peut être régulièrement engagée que si elle résulte d'une commande; aucune dépense n'a donc pu être engagée pour l'exercice budgétaire se terminant le 31 décembre 1995.

FORCES DE PROTECTION DES NATIONS UNIES

Rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1er janvier au 30 juin 1996

Dépenses extraordinaires (en dollars des États-Unis)

Rubrique budgétaire	Règlement concernant des lettres d'attribution établies a posteriori	Règlement concernant des lettres d'attribution d'un montant supérieur aux engagements comptabilisés lors des périodes antérieures	Dépenses d'indemnité pour des périodes antérieures	Dépenses non inscrites au budget ¹	Bons de commande établis a posteriori	Sommes dues en vertu d'arrangements contractuels	Total
Observateurs militaires : indemnité de subsistance (missions)		895 500					895 500
Observateurs militaires : indemnité d'habillement et d'équipement		14 000					14 000
Remboursement aux gouvernements			2 130 800				2 130 800
Détente et loisirs		206 900					206 900
Rations	375 100		1 055 400			3 935 900	4 311 000
Indemnité de subsistance	2 901 663	154 000		468 100			1 055 400
Relève et rapatriement des contingents							3 523 763
Police civile : indemnité de subsistance (missions)			164 800				164 800
Police civile : indemnité d'habillement et d'équipement			12 500				12 500
Aménagement des locaux					201 600		201 600
Bâtiments préfabriqués					15 800		15 800
Réparation des ponts	79 800						79 800
Réparation des véhicules						2 500 000	2 500 000
Pièces de rechange de véhicules	4 244 193					428 000	4 672 193
Location d'hélicoptères					371 835		371 835
Hélicoptères : assurance					9 750		9 750
Location d'avions					360 000		360 000
Indemnité de subsistance des équipages					18 750		18 750
Matériel de transmissions : pièces de rechange	16 405						16 405
Matériel d'hébergement		34 700					34 700
Matériel divers : pièces de rechange	1 747 031						1 747 031

/ . . .

Rubrique budgétaire	Règlement concernant des lettres d'attribution d'un montant supérieur aux engagements comptabilisés lors des périodes antérieures	Dépenses non inscrites au budget ¹	Bons de commande établis a posteriori	Sommes dues en vertu d'arrangements contractuels	Total
Services contractuels	22 900				22 900
Services médicaux	2 173				2 173
Fournitures pour la défense des périmètres	18 800				18 800
Cartes d'état-major	3 300				3 300
Fournitures diverses	108 092				108 092
Programmes d'information			5 500		5 500
Fret	2 279 507				2 279 507
Total	11 757 264	2 588 900	983 235	6 863 900	24 782 799

¹ Concernant des contingents qui, selon un rapport antérieur, ont été transférés à l'IFOR le 20 décembre 1995.

ANNEXE II
 Déploiement prévu, révisé et effectif de personnel civil^a
 1er janvier-30 juin 1996

Secrétaire général adjoint	FPNU			FORDEPRENU			ATNUSO			MINUBH			Total		
	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif
Janvier	1	1	1										1	1	1
Février	1	1	1										2	2	2
Mars													1	1	1
Avril													1	1	1
Mai													1	1	1
Juin													1	1	1
Sous-Secrétaire général															
	FPNU			FORDEPRENU			ATNUSO			MINUBH			Total		
	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif
Janvier	4	5	5	1	1	1				1			6	6	6
Février	1	2	2	1	1	1				2	1	1	5	4	4
Mars	1	1	1	1	1	1				2	2	2	5	4	4
Avril	1	1	1	1	1	1			1	1	1	2	5	5	5
Mai	1	1	1	1	1	1				1	1	1	4	4	4
Juin				1	1	1				1	1	1	3	3	4
D-2				FORDEPRENU			ATNUSO			MINUBH			Total		
	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif
Janvier	1	1	1							1			1	2	2
Février	1	1	1							1	1	1	2	3	3
Mars	1	1	1	1						1	1	1	3	4	4
Avril	1	1	1	1						2	1	1	5	3	4
Mai	1	1	1	1	1	1				2	1	1	5	4	4
Juin	1	1	1	1	1	1				2	2	1	5	5	4
D-1				FORDEPRENU			ATNUSO			MINUBH			Total		
	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif
Janvier	11	14	14	1	1	1	2			1			15	15	15
Février	5	11	11	1	1	1	4			5	2	2	15	15	15
Mars	2	3	3	1	1	1	7	5	5	5	3	3	15	12	12
Avril	2	3	3	1	1	1	7	5	5	5	3	3	15	12	12
Mai	2	2	2	1	1	1	7	6	6	5	3	5	15	12	14
Juin	2	2	3	1	1	1	7	6	6	5	4	4	15	13	14
P-5				FORDEPRENU			ATNUSO			MINUBH			Total		
	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif
Janvier	24	34	34	2	1	1	2			7			35	35	35
Février	22	24	24	2	1	1	5	6	6	7	5	5	36	36	36
Mars	16	12	12	2	1	1	5	12	12	7	9	9	30	34	34
Avril	16	11	11	2	1	1	5	10	10	7	9	9	30	31	31
Mai	16	12	13	2	2	1	5	11	11	7	8	9	30	33	34
Juin	16	12	14	2	2	1	5	12	12	7	8	8	30	34	35

P-4	Déploiement prévu		Déploiement révisé		Déploiement effectif		Déploiement prévu		Déploiement révisé		Déploiement effectif					
	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.				
Janvier	54	81	2	2	7	13	20	14	83	83	14	83				
Février	23	49	2	2	35	19	23	14	83	78	20	78				
Mars	20	27	2	2	37	19	24	20	83	68	25	68				
Avril	20	25	2	2	37	19	24	25	83	71	28	71				
Mai	20	30	2	2	37	22	24	24	83	82	32	82				
Juin	20	21	2	2	37	25	24	24	83	77	36	80				
	FPNU				ATNUSO				MNUBH				Total			
P-3	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.
Janvier	36	78	4	4	18	9	24	15	82	82	1	82	76	80	76	80
Février	34	49	4	3	20	15	24	16	82	71	16	82	71	71	84	84
Mars	29	36	4	4	25	16	24	25	82	84	25	82	84	107	115	115
Avril	29	39	4	4	25	22	24	24	82	85	36	82	85	83	83	83
Mai	29	35	4	4	25	25	24	24	82	83	36	82	83	83	83	83
Juin	29	39	4	4	25	36	24	24	82	83	36	82	83	83	83	83
	FPNU				ATNUSO				MNUBH				Total			
P-2	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.
Janvier	40	46	3	3	2	1	3	1	46	46	1	46	34	34	34	34
Février	24	32	5	5	10	5	6	2	34	34	2	34	19	19	23	23
Mars	6	12	5	5	10	5	6	2	27	23	2	27	22	20	20	20
Avril	6	16	5	5	10	7	6	4	27	22	3	27	22	20	20	20
Mai	6	10	5	5	10	10	6	6	27	23	2	27	23	20	20	20
Juin	6	6	5	5	10	8	6	2	27	23	2	27	23	20	20	20
	FPNU				ATNUSO				MNUBH				Total			
Service mobile	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.
Janvier	28	64	1	1	139	60	107	37	29	65	10	29	61	65	65	65
Février	80	50	1	1	7	7	37	9	81	49	9	81	49	49	49	49
Mars	80	31	1	2	49	7	72	13	176	69	13	176	69	67	67	67
Avril	80	46	10	3	94	35	107	25	261	111	25	261	111	129	129	129
Mai	80	46	15	5	139	60	107	37	346	152	35	346	152	142	142	142
Juin	80	50	20	5	139	60	107	37	346	152	35	346	152	142	142	142
	FPNU				ATNUSO				MNUBH				Total			
GS-7	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.	Dép.	Eff.
Janvier	22	25	1	1	4	4	1	1	25	25	1	25	25	25	25	25
Février	16	22	1	1	4	4	3	2	24	24	1	24	24	24	24	24
Mars	1	17	1	1	4	4	3	2	9	9	3	9	9	23	23	23
Avril	1	16	1	1	4	4	3	3	9	9	3	9	9	22	22	22
Mai	1	1	1	1	4	4	3	3	9	9	2	9	9	7	7	7
Juin	1	1	1	1	4	4	4	4	9	9	3	9	9	8	8	8

Agents des services généraux	FPNU			FORDEPRENU			ATNUSO			MINUBH			Total		
	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif	Déploiement prévu	Déploiement révisé	Déploiement effectif
Janvier	136	186	188	10	5	5	8		18			172	191	193	
Février	113	137	137	12	6	6	27		20		14	172	169	169	
Mars	103	97	97	15	6	6	31		23		20	172	156	156	
Avril	103	95	95	15	6	6	58		52		23	228	161	101	
Mai	103	103	116	20	10	8	78		70		40	271	219	209	
Juin	103	103	103	20	12	9	78		70		80	271	273	215	
Agents des services de sécurité	FPNU			FORDEPRENU			ATNUSO			MINUBH			Total		
Janvier	19	20	20	2	1	1	9		3			21	21	21	
Février	7	20	20	2	1	1	9		3		3	21	21	21	
Mars	5	8	8	2	1	1	9		3		3	19	17	17	
Avril	5	8	8	2	1	2	9		3		4	19	18	19	
Mai	5	5	7	2	1	2	9		3		3	19	16	14	
Juin	5	5	6	2	2	2	9		3		3	19	19	16	
Personnel local	FPNU			FORDEPRENU			ATNUSO			MINUBH			Total		
Janvier	1 333	1 918	1 918	74	74	74	122		209		50	1 798	2 042	2 042	
Février	280	1 554	1 554	74	74	74	614		830		100	1 798	1 798	1 798	
Mars	269	1 147	1 147	74	75	75	622		830		184	1 795	1 504	1 504	
Avril	269	1 138	1 138	100	78	88	622		855		340	1 846	1 743	1 753	
Mai	269	269	884	127	80	94	672		878		490	1 946	1 089	1 705	
Juin	269	269	785	127	85	85	686		905		640	1 987	1 344	1 658	
Personnel contractuel international	FPNU			FORDEPRENU			ATNUSO			MINUBH			Total		
Janvier	950	905	905									950	905	905	
Février	800	802	802									800	802	802	
Mars	750	732	732									750	732	732	
Avril	700	704	704									700	704	704	
Mai	650	650	344			18					137	650	650	564	
Juin	500	500	295			18					127	500	500	539	
Volontaires des Nations Unies	FPNU			FORDEPRENU			ATNUSO			MINUBH			Total		
Janvier	23	22	22									23	22	22	
Février	23	22	22									23	22	22	
Mars	23	22	22									23	22	22	
Avril	23	21	21									23	21	21	
Mai	23	21	21			12						23	21	33	
Juin	23	21	21			12						23	21	33	

^a Les données relatives au déploiement prévu sont extraites du document A/50/696/Add.4, en date du 13 mars 1996.
 Les données relatives au déploiement révisé sont extraites de tableaux des effectifs communiqués au Comité consultatif en avril 1996.
 Les données relatives au déploiement effectif sont extraites des rapports sur l'exécution du budget.

ANNEXE III

Forces de paix des Nations Unies

État des soldes inutilisés

(En dollars des États-Unis)

	Brut	Net	Observations
A. Crédits			
12 janvier 1992-31 mars 1993	35 278 438	34 575 669	A/48/690 et A/48/690/Add.3
1er avril-30 juin 1993	20 159 021	20 086 321	A/48/690 et A/49/540
1er juillet 1993-31 mars 1994	50 121 822	48 825 948	A/48/690/Add.4 et A/49/540/Add.2
1er avril-30 septembre 1994	79 996 000	77 570 800	A/49/540/Add.2
1er octobre 1994-31 mars 1995	78 836 500	79 078 400	A/50/696
1er avril-30 juin 1995	33 681 100	34 044 900	A/50/696/Add.2
1er juillet-31 décembre 1995	27 689 551	27 535 651	A/50/696/Add.7
1er janvier-30 juin 1996		1 120 500	A/51/701
Total	325 762 432	322 838 189	
B. Moins :			
Crédits inutilisés			
12 janvier 1992-31 mars 1993	7 017 800	6 255 200	Résolution 48/238 A, par. 21
12 janvier 1992-31 mars 1993	28 260 638	28 320 469	Résolution 48/238 B, par. 19
1er avril-30 juin 1993	19 201 700	19 129 000	Résolution 48/238 A, par. 21
1er avril-30 juin 1993	957 321	957 321	Résolution 49/228, par. 15
1er juillet 1993-31 mars 1994	3 985 459	3 495 059	Résolution 49/228, par. 15
1er juillet 1993-31 mars 1994	21 995 800	19 547 950	Tribunal international (résolution 49/242 B)
1er juillet 1993-31 mars 1994	4 309 750	3 818 750	Tribunal international (résolution 50/212 A)
1er juillet 1993-31 mars 1994	4 309 750	3 818 750	Tribunal international (résolution 50/212 B)
1er juillet 1993-31 mars 1994	8 317 336	8 463 911	Tribunal international (résolution 50/212 C)
Période se terminant le 31 décembre 1995	115 373 000	113 866 300	Résolution 51/12, par. 15 et 16
1er janvier-30 juin 1997	9 327 800	8 073 450	Tribunal international (résolution 51/214)
Total	223 056 354	215 746 160	
Solde (A-B)	102 706 078	107 092 029	

ANNEXE IV

Personnel affecté au Groupe des demandes de remboursement, Service de gestion financière,
Division de l'administration et de la logistique des missions, Département des opérations
de maintien de la paix

	Effectifs
Chef du Groupe des demandes de remboursement (P-4)	1
Secrétaire du Chef du Groupe (agent des services généraux)	1
Équipe chargée du matériel appartenant aux contingents	
P-4 ^a	1
Militaires détachés à titre gracieux	8
Équipe chargée des lettres d'attribution	
Militaires détachés à titre gracieux	5
P-3	2
Agents des services généraux	2
Équipe chargée des pièces de rechange	
Militaires détachés à titre gracieux	1
P-2	1
Équipe chargée des indemnités décès et invalidité	
Militaires détachés à titre gracieux	1
P-2	0

^a En détachement.

ANNEXE V

Règlement des sommes dues par l'IFOR

1. On trouvera dans le tableau ci-après les montants facturés à l'IFOR, les montants payés et les sommes restant dues au 17 janvier 1997.

A. Ventes directes

2. En ce qui concerne les ventes directes, les paiements effectués par l'IFOR s'élevaient au total à 15 847 039 dollars versés en liquide, par chèque ou par virement bancaire. Les sommes versées ont été portées au crédit des comptes correspondant au mandat en cours des FPNU, des recettes accessoires ou des recettes diverses, en fonction des critères ci-après :

a) Montants portés au crédit des comptes correspondant au mandat en cours des FPNU. Sont portées au crédit des comptes correspondant au mandat en cours des FPNU les sommes versées au titre du remboursement du coût des rations, des services et du carburant fournis à l'IFOR et qui ont été reçues pendant la période du mandat au cours duquel la dépense a été engagée. Sont également portées au crédit de ces comptes les sommes versées au titre du remboursement de la portion des dépenses de personnel correspondant aux spécialistes des transmissions affectés à l'entretien du réseau de transmission desservant des unités de l'IFOR;

b) Montant porté au crédit du compte des recettes accessoires. Conformément à la règle financière 110.37, le produit des ventes directes à l'IFOR de biens appartenant à l'Organisation des Nations Unies est porté au crédit du compte des recettes accessoires. En outre, l'accord passé entre l'IFOR et les FPNU concernant l'appui au réseau de transmissions prévoit le remboursement d'une portion du coût du matériel de transmission, calculé sur la base d'un pourcentage convenu. La somme remboursée à ce titre est également portée au crédit du compte des recettes accessoires;

c) Sommes portées au crédit du compte recettes diverses. Les sommes portées au crédit de ce compte comprennent les remboursements effectués au titre de mandats antérieurs. Il s'agit, en d'autres termes, de remboursements correspondant à des crédits alloués au titre de mandats qui ont pris fin, et qui sont donc portés au crédit du compte "remboursements relatifs au mandat de l'année précédente", qui est classé parmi les "recettes diverses" dans les états financiers. En outre, la part revenant à l'IFOR du coût de location d'un répéteur de satellite est portée au crédit de ce compte et un bordereau interservices est envoyé au Siège.

B. Rétrocession immédiate

3. Les paiements relatifs à l'achat de carburant effectués par les FPNU pour le compte de l'IFOR sont immédiatement rétrocédés aux fournisseurs et ne sont pas inscrits dans les comptes des FPNU. Les FPNU se contentent de recevoir les paiements de l'IFOR et de les reverser aux fournisseurs. Le montant total des paiements de ce type s'établissait à 7 715 268 dollars au 17 janvier 1997.

C. Compensations

4. Le coût total des matériels, rations et services fournis à l'IFOR qui doit être compensé par les montants dus par l'Organisation des Nations Unies au titre du matériel appartenant aux contingents s'élève à 49 284 577 dollars. Des factures d'un montant total de 47 751 534 dollars ont, à ce jour, été transmises au Siège pour compensation. Un paiement de 35 401 645 dollars, effectué le 30 décembre 1996 au titre du matériel appartenant aux contingents, a été déduit de ce total.

Force de protection des Nations Unies : règlement des sommes dues par la Force multinationale de mise en oeuvre

État des paiements au 17 janvier 1997

(En dollars des États-Unis)

	Montant facturé	Montant payé	Montant restant dû	Imputation			Total
				Force de protection des Nations Unies	Recettes accessoires	Recettes diverses	
A. Ventes directes — paiements en liquide, par chèque ou virement bancaire							
Matériel	5 723 122	5 164 148	558 974	245	5 163 903	0	5 164 148
Rations	846 723	846 723	0	33 133	392 640	420 950	846 723
Services	8 367 419	7 923 179	444 240	686 130	5 036 319	2 200 699	7 923 178
Carburant	1 912 989	1 912 989	0	1 907 410	5 578	0	1 912 988
Total partiel	16 850 253	15 847 039	1 003 214	2 626 848	10 598 440	2 621 649	15 847 037
B. Paiement à des fournisseurs pour le compte de l'IFOR (rétrocession immédiate)							
Carburant	7 715 268	7 715 268	0	0	0	0	0
C. Ventes de compensation^a							
Matériel	44 230 805	42 702 356	1 528 449	0	42 702 356	0	42 702 356
Rations	2 670 503	2 665 909	4 594	0	2 665 909	0	2 665 909
Services	2 383 269	2 383 269	0	0	2 383 269	0	2 383 269
Total partiel	49 284 577	47 751 534	1 533 043	0	47 751 539	0	47 751 534
Total	73 850 098	71 313 841	2 636 257	2 626 948	58 349 974	2 621 649	63 598 571

^a Un montant de 35 401 645 dollars a été déduit du total à la suite du paiement effectué le 30 décembre 1996 au titre du matériel appartenant aux contingents.

ANNEXE VI

État provisoire des dépenses engagées au 31 décembre 1996 pour la période
du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédit réparti	Montant estimatif des dépenses	Solde non engagé
1. Personnel militaire	1 923,2	1 307,4	615,8
2. Personnel civil	110 365,0	41 194,1	69 170,9
3. Locaux/hébergement	8 139,3	1 458,1	6 681,2
4. Remise en état des infrastructures	—	—	—
5. Transports	6 238,4	1 695,9	4 542,5
6. Opérations aériennes	1 146,4	387,5	758,9
7. Opérations navales	—	—	—
8. Transmissions	5 187,6	2 318,0	2 869,6
9. Matériel divers	1 219,7	100,7	1 119,0
10. Fournitures et services	4 594,6	1 059,5	3 535,1
11. Fournitures et services liés aux élections	—	—	—
12. Programmes d'information	263,4	43,6	219,8
13. Programmes de formation	356,2	145,5	210,7
14. Programmes de déminage	180,0	—	180,0
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	—	—	—
16. Fret aérien et de surface	1 000,8	500,3	500,5
17. Base de soutien logistique des Nations Unies (Brindisi)	—	—	—
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	3 836,6	3 836,6	—
19. Contributions du personnel	6 788,4	1 806,3	4 982,1
Total, rubriques 1 à 19	151 239,6	55 853,5	95 386,1
20. Recettes provenant des contributions du personnel	(6 788,4)	(1 806,3)	(4 982,1)
Total net	144 451,2	54 047,2	90 404,0
21. Contributions volontaires en nature	—	—	—
Total des ressources	144 451,2	54 047,2	90 404,0

ANNEXE VII

Programme d'information

A. Le Groupe de la radio

1. Depuis plus de trois ans que la radio des Nations Unies émet en Bosnie-Herzégovine, on constate que les habitants écoutent les nouvelles et les programmes d'information en anglais. Il semblerait, tout d'abord, qu'ils accordent une plus grande crédibilité aux bulletins d'information diffusés dans une langue étrangère, en raison de la place considérable que tient la propagande dans les émissions diffusées dans les langues nationales. Par ailleurs, nombre d'auditeurs écoutent les nouvelles en anglais car ils sont désireux d'améliorer leurs connaissances dans cette langue. Pour leur part, les journalistes étrangers, le personnel des organisations humanitaires ainsi que le personnel des Nations Unies écoutent ce programme pour se tenir informés. Le programme est diffusé quelques heures après le communiqué de presse. Lorsqu'une situation évolue très vite sur le terrain, il permet aux auditeurs de connaître la position de l'Organisation des Nations Unies sur la question.

2. L'émission dure un quart d'heure (9 minutes en bosniaque, 4 minutes en anglais et 2 minutes pour les indicatifs musicaux utilisés pour annoncer le début et la fin de l'émission dans les deux langues).

B. Le Groupe de l'information écrite

3. Le Groupe produit un bulletin dans les quatre principales langues lues et parlées en Bosnie-Herzégovine, à savoir l'anglais (1 000 exemplaires), le bosniaque (2 000 exemplaires), le croate (750 exemplaires) et le serbe (1 750 exemplaires). La question de la langue revêt une grande importance sur le plan politique; il est donc impératif de produire ce bulletin dans les quatre langues.

4. Les causes de la guerre en Bosnie-Herzégovine étaient essentiellement ethniques. Conformément à l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et à ses annexes, il existe dans le pays deux entités distinctes reconnues, la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska. L'existence de langues différentes est un important symbole de nationalisme et d'identité pour ces deux entités. À cet égard, il convient de noter que le Bureau du Haut Représentant, principal organe chargé d'assurer le suivi de l'application de l'accord de paix dans le domaine civil, a récemment publié la Constitution du pays dans les quatre langues.

5. Dans la Republika Srpska, les Serbes de Bosnie parlent le serbe, qui s'écrit en caractères cyrilliques. Dans la Fédération, des différends subsistent entre Croates et Musulmans, notamment en Herzégovine, dans la partie occidentale de la Bosnie, et les lecteurs de langue croate font cause commune avec la Croatie. Aussi, si l'on veut qu'ils lisent le bulletin et maintiennent de bonnes relations de travail avec le Groupe international de police, le Bureau des affaires civiles et le Centre d'action antimines, il est important de respecter leur langue et de publier une édition du bulletin en croate. Si la

MINUBH ne publiait pas le bulletin en croate, les habitants de cette partie du pays ne liraient pas l'édition en bosniaque.

6. L'édition en anglais s'adresse essentiellement aux lecteurs étrangers – journalistes étrangers, organisations non gouvernementales, ambassades et autres organismes des Nations Unies travaillant dans le pays. Le bulletin de la MINUBH étant le principal média écrit, ce public ne peut être négligé.

7. Le surcoût résultant de la publication du bulletin en bosniaque et en croate est minime. Il faut en moyenne trois heures pour modifier l'édition bosniaque et produire l'édition croate. Toutefois, bien que les changements soient subtils, ils présentent une importance particulière pour les lecteurs.

8. À l'heure actuelle, la MINUBH a conclu un arrangement ad hoc avec la Force de stabilisation (SFOR), qui imprime le bulletin chaque mois pour un coût total de 1 400 dollars. Toutefois, les prévisions de dépenses ont été établies à partir de devis reçus d'entreprises locales privées, car il n'est pas garanti que la SFOR sera toujours en mesure d'imprimer le bulletin pour la MINUBH. Le montant de l'offre la moins élevée reçue d'une entreprise locale s'élève à 2 500 dollars par mois pour le tirage de tous les exemplaires.

ANNEXE VIII

Renseignements à jour sur les fonds d'affectation spéciale créés dans le cadre de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental^a

1. Fonds d'affectation spéciale pour les mesures de confiance en Slavonie orientale. Ce fonds a été créé en juin 1996 pour promouvoir l'adoption de mesures de confiance en Slavonie orientale à l'appui du mandat de l'ATNUSO. Des dépenses d'un montant de 112 698 dollars ont été autorisées jusqu'ici au titre de ce fonds.
2. Fonds d'affectation spéciale pour la revitalisation économique et le rétablissement de services essentiels en Slavonie orientale. Ce fonds a été créé en août 1996 pour appuyer la revitalisation économique en Slavonie orientale, qui comprend la mise en place d'infrastructures économiques et la création d'emplois. Les services essentiels sont définis comme suit : eau, énergie, transports publics, communications, logements, santé publique et assainissement. Des dépenses d'un montant de 819 250 dollars ont été autorisées jusqu'ici au titre de ce fonds.

^a Ces renseignements constituent une mise à jour des paragraphes 15 b) et c) du document A/50/520/Add.1 du 4 décembre 1996.

Contributions volontaires et fonds d'affectation spéciale^a

(En dollars des États-Unis)

A. Contributions volontaires

Gouvernement	Contribution	Valeur
1. Contributions en espèces		—
2. Contributions reçues en nature		
Belgique		
1er juillet-30 juin 1997	1 avion	510 000
3. Contributions annoncées en nature		
Finlande		43 011

B. Fonds d'affectation spéciale

	Contributions versées	Contributions annoncées
Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'assistance à la police en Slavonie orientale	—	—
Total partiel	—	—
Fonds d'affectation spécial pour les mesures de confiance en Slavonie orientale		
Norvège	19 983	—
Suède	92 769	—
Total partiel	112 752	—
Fonds d'affectation spéciale pour la revitalisation économique et le rétablissement des services essentiels en Slavonie orientale		
États-Unis d'Amérique	900 000	—
Total partiel	900 000	—
Total	1 012 752	—

^a Les informations contenues dans ce tableau constituent une mise à jour de celles qui figurent à l'annexe VI du document A/51/520/Add.1.
